



**Madame Gisèle MARLIERE**

Présidente du Conseil Supérieur National des  
Personnes Handicapées  
Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 150  
1000 BRUXELLES

Copie par e-mail :  
info@ph.belgium.be

Votre courrier du

Vos références

Nos références  
DC/GD/DP/SY/ 353  
à mentionner dans toute correspondance

Annexes  
1) projet lignes directrices FR  
2) projet lignes directrices NL

**Objet : Demande d'avis – projet de lignes directrices sur l'accessibilité des services de commerce électronique**

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, la directive (UE) 2019/882 a introduit des exigences en matière d'accessibilité pour les services et produits entrant dans son champ d'application.

Plusieurs textes légaux ont été pris pour transposer cette directive en droit belge, y compris la loi du 5 novembre 2023 modifiant plusieurs livres du Code de droit économique et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Cette loi a été publiée le 28 novembre 2023 et entrera en vigueur le 28 juin 2025.

La loi du 5 novembre 2023 habilite la Direction générale de l'Inspection économique (ci-après « l'Inspection économique ») du SPF Économie à effectuer les contrôles relatifs aux exigences d'accessibilité concernant les services bancaires aux consommateurs et les services de commerce électronique.

Conformément à l'article 10 de la loi du 5 novembre 2023, l'Inspection économique peut rédiger des avis et fournir des renseignements aux entreprises sur la façon dont elles peuvent respecter les exigences en matière d'accessibilité. Les avis et renseignements dont la portée est générale doivent être soumis pour avis au Conseil supérieur national des personnes handicapées, qui émet un avis dans un délai de trois mois et, dans les cas urgents, dans le mois.

Dans ce cadre, l'Inspection économique a rédigé un projet de lignes directrices sur l'accessibilité des services de commerce électronique. Vous trouverez en annexe une copie du projet de lignes directrices rédigée en français et en néerlandais.

Conformément à l'article 10 de la loi du 5 novembre 2023, je voudrais demander au Conseil supérieur national des personnes handicapées d'émettre un avis sur ce projet de lignes directrices. La date d'entrée en vigueur de cette loi approchant à grands pas, je vous prie de bien vouloir rendre cet avis dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente demande.

Le projet de lignes directrices n'étant pas encore public, je vous prie de bien vouloir en garantir la confidentialité.

L'avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées peut être adressé à l'Inspection économique (toegankelijkheid-accessibilite@economie.fgov.be) ainsi qu'à mon cabinet (delphine.paul@clarinval.belgium.be).

Vous pouvez également contacter les personnes susmentionnées pour obtenir des informations complémentaires.

Je vous remercie par avance pour la suite que vous voudrez bien réserver à cette demande d'avis.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma meilleure considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**David CLARINVAL**  
Vice-premier ministre  
et Ministre de l'Emploi, de l'Économie et de l'Agriculture